

N° : 2025 – 10 – 16 – 08

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2025

Objet : Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P.)

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2025

Présents : 16
Absents : 13
Votants : 21

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sophie NICOLE, Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Delphine BOULANGER), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Chantal THERENE-NAEL), Lionel SOULAIN, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRÉ.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-71 à R.581-88 relatifs aux règlements locaux de publicité ;
Vu le code de l'urbanisme, en particulier l'article L.153-14 disposant que le projet de plan local d'urbanisme est arrêté par la commune ;
Vu les travaux menés par la commune avec l'appui du bureau d'études K-Urbain, en vue de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité (R.L.P.) a pour objet d'adapter la réglementation nationale relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, aux spécificités locales du territoire communal ;

Considérant que la commune a engagé une réflexion en vue de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P.) afin d'adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et préenseignes aux spécificités locales du territoire communal ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

24 OCT. 2025

ID : 056-200064269-20251016-DEL0816102025-DE

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P.), dans l'ensemble de ses composantes, annexé à la présente délibération, répond aux objectifs et aux orientations de la commune ;

Considérant que le projet a été présenté aux commerçants de la commune lors d'une réunion d'information le 29 novembre 2023, permettant de recueillir leurs observations ;

Considérant qu'en dehors de cette présentation, aucune concertation publique n'a été organisée à ce stade de la procédure ;

Considérant qu'il convient à présent d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P.) afin de recueillir les avis des Personnes Publiques Associées et de préparer son enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Arrête le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier pour avis aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement.
- Précise que le projet arrêté fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive par le Conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de la procédure.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 24 OCT. 2025
et de sa réception en Préfecture le 24 OCT. 2025.



Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.